



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-103

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2022-02-04-00011 - Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral n°75-2021-01-25-012 portant renouvellement et modification de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris Issy-les-Moulineaux (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2022-02-04-00011

Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté
interpréfectoral n°75-2021-01-25-012 portant
renouvellement et modification de la
commission consultative de l'environnement de
l'héliport de Paris Issy-les-Moulineaux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°

**modifiant l'arrêté interpréfectoral n°75-2021-01-25-012 portant renouvellement et modification
de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Objet :

- **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à 80 ;
- **Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;
- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;
- **Vu** la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1 et 9 ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004, modifiée, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

- **Vu** le décret n° 2006–665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
 - **Vu** le décret n° 2006–672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 - **Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 90–175 du 7 mars 1990, modifié, portant création de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux ;
 - **Vu** l'arrêté interpréfectoral n°75-2021-01-25-012 portant renouvellement et modification de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux ;
 - **Vu** les désignations des représentants des professions aéronautiques du groupe Aéroports de Paris, en tant qu'exploitant de l'héliport ;
- Sur** proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1er de l'arrêté interpréfectoral n°75-2021-01-25-012 portant renouvellement et modification de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux est modifié comme suit :

Dans le collège des représentants des professions aéronautiques

« Les représentants de l'exploitant de l'héliport

Titulaire : M. Bruno MAZURKIEWICZ

Titulaire : M. Quentin DEVOUGE

Suppléante : Mme Annelis JENSEN

Suppléant : M. Christophe BOLON »

est remplacé par :

« Les représentants de l'exploitant de l'héliport

Titulaire : M. Sébastien COUTURIER

Titulaire : M. Olivier DELATTE

Suppléante : Mme Annelis JENSEN

Suppléant : M. Christophe BOLON »

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme de son mandat.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris ou de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessibles sur leurs sites Internet respectifs.

Fait le 04 février 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Le préfet des Hauts-de-Seine

Signé